YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 10 OCTOBRE 2022
et de la publication
le 10 OCTOBRE 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/AM

Arrêté n°-2022/452 (Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant Monsieur POLLASTRO "Lupo" à occuper le domaine public, du 14 octobre au 31 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/06/688 du 28 juin 2018 fixant le tarif des terrasses de café-restaurant et étals de boutique à 18,20 € par mètre carré et par an *(tarif applicable au 1er janvier 2019),*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/050 du 4 juin 2020 relative à l'abrogation des tarifs municipaux d'une partie des droits de voirie,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/06/309 du 30 juin 2022 abrogeant les dispositions prises par la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 en matière de droits de voirie, à compter du 1er septembre 2022,

CONSIDERANT la demande écrite du commerçant, en date du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT que le bénéficiaire est autorisé à installer sur le domaine public, un étalage de boutique de 10 m² correspondant à l'emprise de la place de stationnement devant sa boutique,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Luca POLLASTRO, gérant de la boutique LUPO sise 47 rue Charles de Gaulle, est autorisé à installer un étalage commercial sur la place de stationnement devant sa boutique, du 14 octobre au 31 décembre 2022.

Reçu en préfecture
le 10/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221010-lmc17105H1-AR

Article 2 : Cette autorisation est valable uniquement pendant cette période, sous réserve que Monsieur POLLASTRO laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La neutralisation de la place de stationnement, devant le 47 rue Charles de Gaulle, doit faire l'objet d'un arrêté spécifique de la Police Municipale.

Article 4 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement du tarif annuel au prorata fixé à 38,71 €, conformément aux calculs suivants :

-redevance annuelle : 10 m² x 18,20 € = 182,00 €
-redevance journalière : 182,00 € / 365 jours = 0,49 €
-redevance au prorata du 01/09 au 31/12/2022 : 0,49 € x 79 jours = 38,71 €.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Essonne,
-Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
-Monsieur le Directeur de la Police Municipale de YERRES,
-l'intéressée, Monsieur Luca POLLASTRO.

Fait à Yerres, le 04 octobre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 10/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221010-lmc17105H1-AR